



Doc. 14955
02 octobre 2019

Un statut juridique pour les «réfugiés climatiques»

Amendement¹ n° 11

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 5.3.6.

Note explicative

Les sommes dépensées ainsi sont le fruit du dur labeur de nos concitoyens, qui ne disposent pas de moyens suffisants pour vivre dignement lorsqu'ils sont âgés. Il n'est pas responsable de réunir 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 et de dépenser cette somme sans la consacrer à un projet précis ayant fait l'objet d'une évaluation.

Déposé par:

HEBNER Martin, Allemagne, NI
BRABANDERE Bob, De, Belgique, NI
GRIEKEN Tom, van, Belgique, NI
GRIMOLDI Paolo, Italie, NI
KASSEGGER Axel, Autriche, NI
KLEINWAECHTER Norbert, Allemagne, NI
MÜHLWERTH Monika, Autriche, NI
OEHME Ulrich, Allemagne, NI

1. 2019 - Quatrième partie de session

